

AR PREFECTURE

006-210600110-20200514-DM202014-DE
Reçu le 14/05/2020



VILLE DE BEAULIEU SUR MER

ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2020/ *14*

DATE D’AFFICHAGE : **14 MAI 2020**

OBJET : CONTENTIEUX – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE - ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DU 15 MARS 2020 – PROTESTATION ELECTORALE – DOSSIER N°2001873-4 - DECISION D’ESTER EN JUSTICE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la justice administrative,

VU la protestation électorale du candidat Madame Marie-Anne SYLVESTRE, enregistrée au greffe du TA de NICE le 04 mai 2020 sous le numéro 2001873-4

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, Madame Marie-Anne SYLVESTRE, représentante de la liste « Vivons Beaulieu autrement » a déposé une requête en protestation électorale auprès du Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à NICE (06050), enregistrée le 04 mai 2020 sous le numéro 2001873-4.

Considérant qu’il convient de répondre à ces écritures et de confier ce dossier à un avocat spécialisé.

DECIDE

Article 1^{er} : D’ester en justice et de confier la défense des intérêts de la commune de Beaulieu-sur-Mer, suite à la requête en protestation électorale déposée par Madame Marie-Anne SYLVESTRE auprès du Tribunal Administratif de Nice sous le numéro 2001873-4, à Maître Jérôme LACROUTS, avocat inscrit au Barreau de Nice, SCP Berliner-Dutertre-Lacrouts, sis 21, Bd Dubouchage à NICE (06000).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l’objet d’un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l’exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l’Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le

14 MAI 2020

Le Maire,
Roger ROUX

